



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe sur les salaires

Question écrite n° 16718

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des services d'aides et de soins à domicile. Ces services dont la qualité et l'efficacité ne sauraient être remises en cause jouent un véritable rôle en matière de créations d'emplois et revendiquent, à ce titre, l'exonération de la taxe sur les salaires qui viendrait alléger les charges d'associations qui ont, le plus souvent, à supporter au titre de cette taxe un taux de cotisation de 6 à 7 p. 100 qui n'est pas toujours pris en compte dans leurs financements. Une telle mesure aurait un effet indéniable sur la création d'emplois, mais aussi sur le coût général de services à domicile s'adressant le plus souvent à des personnes à revenu modeste. Aussi, il désirerait connaître ses intentions à cet égard.

Texte de la réponse

L'imposition à la taxe sur les salaires des associations gestionnaires de services d'aide à domicile est la contrepartie de l'exonération de taxe sur la valeur ajoutée dont elles bénéficient à raison des prestations qu'elles rendent. Une exonération de taxe sur les salaires ne pourrait donc être limitée à ces seules associations et comporterait par suite un coût incompatible avec les contraintes budgétaires actuelles. Cela étant, les associations qui sont régies par la loi du 1er juillet 1901 bénéficient, conformément aux dispositions de l'article 1679 A du code général des impôts, d'un abattement sur le montant de la taxe dont elles sont redevables. Celui-ci, qui est de 12 000 francs en 1993, sera porté à 15 000 francs, 18 000 francs et 20 000 francs respectivement pour les années 1994, 1995 et 1996. Cet avantage, qui représente un effort financier important, va dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Derosier Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16718

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1994, page 3509

Réponse publiée le : 15 août 1994, page 4154